

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MAI 1886.

Rapport des Commissions réunies des Finances, des Affaires Etrangères et des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargées d'examiner le Projet de Loi approuvant la convention conclue entre le Gouvernement belge et le Norddeutscher Lloyd relativement à l'escale d'Anvers.

(Voir les nos 176 et 194, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; le Baron BETHUNE, CASIER, CRABBE, le Baron DE LABBEVILLE, DE LHONEUX, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, DE PRET ROOSE DE CALESBERG, LEIRENS, MIGNOT, TERCELIN, VAN OCKERHOUT, VAUCAMPS, le Comte D'URSEL, le Comte D'OULTREMONT, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi contient approbation de la convention conclue entre l'Etat belge et le Norddeutscher Lloyd relativement à l'escale à Anvers des vapeurs des lignes subventionnées par le Gouvernement allemand en destination de l'Asie orientale et de l'Australie.

Moyennant une subvention annuelle fort modique de 80,000 francs et le remboursement des droits de pilotage et de fanaux, la convention assure au port d'Anvers des communications régulières avec l'Extrême-Orient ; elle procure ainsi à notre industrie des facilités nouvelles pour l'exportation de ses produits ; le trafic de nos chemins de fer y trouvera sans doute une augmentation notable. Ces avantages évidents permettent d'envisager avec satisfaction les résultats obtenus par nos négociateurs en présence d'une concurrence très vive.

L'Exposé des motifs fait remarquer que la convention est conclue pour un an et qu'elle se prolongera successivement par tacite reconduction à moins d'un préavis donné six mois d'avance ; un acte nouveau ne sera donc pas nécessaire en cas de prolongation :

Le projet a été approuvé à la Chambre des Représentants par 69 voix contre 11 et 4 abstentions.

Vos Commissions réunies des Affaires étrangères, des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, et des Finances, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, vous proposent, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
EMILE VAN PUT.

Le Président,
Baron T' KINT DE ROODENBEKE.